

SDI 23/0710 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE N°2023_01914_VDM - 42A RUE DU DOCTEUR ESCAT - 13006 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2023_02980_VDM du 27 septembre 2023 portant délégation de signature pendant l'absence de Monsieur Patrick AMICO, du 3 au 5 octobre 2023 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, 5e adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_01914_VDM signé en date du 19 juin 2023,

Vu l'attestation de mise en sécurité établie le 3 octobre 2023 par le bureau d'études E.LEVEN STRUCTURE, domicilié Actiparc 2 – Bâtiment D1 – chemin Saint-Lambert – 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE,

Considérant que l'immeuble sis 42A rue du Docteur Escat - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 823D, numéro 0137, quartier Castellane, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 41 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le [REDACTED],

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 2 octobre 2023 a permis de constater la réalisation partielle des travaux de mise en sécurité d'urgence, à l'exception du contrôle de l'ensemble des réseaux,

Considérant l'attestation de mise en sécurité établie par le bureau d'études E.LEVEN STRUCTURE, concernant l'étaieement du plancher haut du rez-de-chaussée conformément à ses préconisations, dans le local commercial, permettant de garantir la sécurité des deux immeubles d'habitation 42A et 42B rue du Docteur Escat - 13003 MARSEILLE, dans l'attente de travaux de réparation définitive,

Considérant que, suite aux travaux réalisés, il convient de modifier l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_01914_VDM, signé en date du 19 juin 2023, afin d'autoriser à nouveau l'occupation des appartements de l'immeuble,

ARRÊTONS

Article 1 L'article deuxième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_01914_VDM du 19 juin 2023 est modifié comme suit :

« La salle de sport située au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 42A rue du Docteur Escat - 13006 MARSEILLE 6EME est interdite à toute occupation et utilisation à compter de la notification du présent arrêté.

Les appartements de l'immeuble sis 42A rue du Docteur Escat - 13006 MARSEILLE 6EME sont de nouveau autorisés d'occupation et d'utilisation à compter de la notification du présent arrêté

Les copropriétaires doivent s'assurer de la neutralisation des fluides (eau, gaz, électricité) des locaux interdits d'occupation et d'utilisation.

Ces fluides pourront être rétablis à la demande des copropriétaires afin que ceux-ci puissent réaliser les travaux demandés. Néanmoins, ils devront s'assurer sous leur seule responsabilité que la colonne montante soit dissociée de l'alimentation générale afin que le compteur général n'alimente plus les appartements et les locaux de l'immeuble interdits d'occupation. »

Article 2 L'article troisième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_01914_VDM du 19 juin 2023 est modifié comme suit :

« L'accès à la salle de sport interdite doit être immédiatement neutralisé par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires.

Cet accès sera réservé aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité. »

Article 3 Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023_01914_VDM restent inchangées.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble le cabinet

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit **ainsi qu'aux occupants.**

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

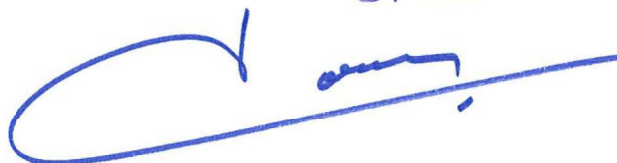
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux, du fonctionnement
des services et de l'administration
municipale

Signé le : 5/10/23

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a series of connected loops and a long horizontal stroke.

